



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-2999

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Convention de gestion pour l'exploitation du service public de chauffage urbain de la Ville de Lyon -
Avenant n° 1

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Quiniou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-2999**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Lyon

objet : **Convention de gestion pour l'exploitation du service public de chauffage urbain de la Ville de Lyon - Avenant n° 1**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales qui permet aux Communes de confier à la Communauté urbaine de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions, la Ville de Lyon a confié à la Communauté urbaine la gestion de son service public de production et de distribution de chaud et froid urbains sur son territoire.

Par délibération du 23 septembre 2002, le Conseil de communauté a approuvé la convention de gestion par laquelle la Ville de Lyon confie à la Communauté urbaine la gestion du service public de production et de distribution de chaud et froid urbains sur le territoire de la Commune pour une durée de 30 années.

Un contrat de délégation de service public a été conclu avec la société ELVYA pour une durée de 25 ans à compter du 1er septembre 2004. Suite au recours d'un candidat évincé, le contrat a été annulé. Afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté urbaine a conclu une convention de gestion provisoire en 2009. Cette convention de gestion provisoire expire le 31 décembre 2013. Il convient en conséquence d'assurer la continuité du service après cette date. La Communauté urbaine exploitera directement le service ou en confiera la gestion à un tiers par tout moyen de droit.

Il est nécessaire d'actualiser la convention de gestion entre la Ville et la Communauté urbaine pour prendre en compte les évolutions et objectifs suivants :

- le périmètre de la convention de gestion recouvre le territoire de la Ville de Lyon, à l'exception du secteur desservi ou susceptible d'être desservi par le réseau de la Duchère,
- le maillage du réseau de Lyon-Villeurbanne avec le réseau de la Commune de Bron dont la gestion a été confiée à la Communauté urbaine,
- le développement du réseau de chaud et de froid prenant en compte les éléments issus des études préalables de potentiel,
- la réalisation d'investissements de production destinés à accroître l'utilisation des énergies renouvelables ou fatales sur le réseau,
- la durée de la convention de gestion.

Il est proposé de prolonger cette durée jusqu'au 31 décembre 2040. En effet, en cas de recours à une gestion externalisée et au regard des objectifs et évolutions susvisés, la durée du contrat de délégation de service public serait de 25 ans à compter du 1er janvier 2014, elle se poursuivrait donc au-delà de la durée de la convention de gestion conclue en 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de gestion pour l'exploitation du service public de chauffage urbain à passer avec la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et l'ensemble des actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.